

Commune de Marcellaz
Haute-Savoie
Modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)
Rapport d'Enquête Publique

Objet de l'enquête

Par Arrêté n°A2020_55 du 16 juin 2020 la commune de la Commune de Marcellaz a prescrit la modification n°2 de son PLU.

L'Enquête Publique prescrite par Arrête N°A 2020_64 en date du 24/07/2020 de M. le Maire de Marcellaz fait l'objet du présent rapport auquel sont jointes mes conclusions.

Organisation et déroulement de l'enquête.

1.- Organisation

Après désignation comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision N° 20000085/38 du 10/07/2020), j'ai reçu copie de l'Arrêté N°A 2020_64 en date du 24/07/2020 de M. le Maire de de Marcellaz prescrivant

- L'enquête publique sur le PLU,
- Et les modalités d'organisation établies avec mon accord.

Après remise du dossier d'enquête, et analyse de ce dernier j'ai rencontré :

- Madame Bourgeaux Secrétaire de Mairie et M Gavillet Adjoint chargé de l'urbanisme.
- M Patois Maire

J

J'ai effectué plusieurs visites sur la commune :

- Pour la visite du site
- Pour vérifier l'affichage.

2.- Déroulement de la procédure.

L'arrêté organisant l'enquête a prévu 3 permanences.

Les mesures de publicité prévues ont été effectuées et j'en ai effectué la vérification, ce sont les suivantes :

- Dauphiné Libéré du 30 juillet 2020 et 20 août 2020.
- Le Messager du 30 juillet 2020 et 20 août 2020.

Affichages

- Affichage en Mairie : panneaux d'affichage municipal et sur l'ensemble de la Commune
- Site Internet de la Mairie.

L'enquête s'est déroulée du 14/08/2020 au 25/09/2020 inclus.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par les articles 4, 5, et 6 de l'Arrêté N°A 2020_64 en date du 24/07/2020.

J'ai assuré les permanences prévues à la Mairie de Marcellaz le :

- 14/08/2020 de 14h à 17h
- 23/09/2020 de 9h à 12h
- 25/09/2020 de 14h à 17h

J'ai reçu trois personnes au cours de mes permanences soit :

- Une demande de renseignement sur le dossier sans remarques défavorables.
- Deux demandes traitant de sujets non concernés par l'enquête.

J'ai informé ces personnes de la possibilité de faire des dépositions sur le registre ou par courrier, elles n'ont pas souhaité le faire.

Le registre ne comporte aucune déposition.

Pas de courrier reçu ni par la poste ni par internet.

A l'issue de cette Enquête, j'ai adressé à M le Maire de Marcellaz, le 27/09/2020, une synthèse des observations et avis recueillis. (Voir PJ n°1)

Je m'en suis entretenu avec Madame Bourgeaux Secrétaire de Mairie le 29/09/2020

Une réponse m'a été adressée le 29 septembre 2020 (voir PJ N2)

Contenu du dossier

La modification n°2 du PLU porte sur les trois points suivants :

1° Modification de l'emplacement réservé n°2

Cet emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier d'une longueur de 330m situé en limite d'une zone Ub et d'une zone AU coupe, sans raison particulière l'extrémité de la parcelle n°610.

Il est envisagé de tracer cette partie du chemin sur la limite séparative.

2° Modification de l'emplacement réservé n°1

Cet emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier d'une longueur de 272m, permettant le contournement du chef-lieu, est devenu propriété de la commune qui, dans le but de réaliser un aménagement d'ensemble, s'est assuré par acquisitions successives la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.

L'emplacement réservé n'a plus lieu d'exister.

3° Modification de la limite entre la zone Ue et la zone Ub du centre.

L'actuelle zone Ue (équipements d'intérêt général et collectif) empiète sur la zone Ub.

Il s'agit d'une correction d'erreur graphique.

Le rapport de présentation fait clairement apparaître les modifications prévues au regard du PLU actuel.

Examen des observations et avis recueillis.

Avis des PPA (Personnes publiques associées).

La Mairie a reçu cinq avis qui ont été rajoutés au dossier au fur et à mesure de leur arrivée.

1. DDT (direction départementale des territoires) : avis favorables, avec remarques sur les dispositions à prendre après approbation
2. Commune de Viuz en Sallaz : avis favorable sans observations.
3. Chambre de commerce et industrie 74 : avis favorable sans observations.
4. INAO ((institut national des appellations d'origine) : avis favorable sans observations.
5. Chambre des métiers et de l'artisanat : avis favorable sans observations.

Sans réponse de la part des autres PPA leurs avis sont réputés favorables.

Avis recueillis au cours de l'enquête.

- Le registre ne comporte aucune déposition.
- Pas de courrier reçu ni par la poste ni par internet.

J'ai reçu trois personnes au cours de mes permanences

- Une demande de renseignement sur le dossier sans remarques défavorables.
- Deux demandes traitant de sujets non concernés par l'enquête.

J'ai informé ces personnes de la possibilité de faire des dépositions sur le registre ou par courrier, elles n'ont pas souhaité le faire.

Fait à Annecy le 29/09/2020

Le commissaire enquêteur.



Bruno Perrier

Annexes :

PJ n°1 Synthèse des dépositions.

PJ n°2 Réponse du maître d'ouvrage